

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire

Présents : FOUSSE Louis, BONNET François, COUILLAULT Béatrice,
EL MOUAFK Nadia, EVEN Christine, GERARDY Pierre-Paul,
GUIRKINGER Sandra, , LECOMTE Michel, , SADLER Jessica, ,

Absents excusés : LAUER Chantal, ROCK Nicolas, TRONCA Nadine et WIBRATTE Olivier

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Modification des numéros de voirie des logements en cours de construction de M. MARCK

1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°2/2017 du 28 mars 2017 **annulant la Déclaration Préalable de travaux n° DP057 341 13N0024** ;
- Arrêté n°3/2017 du 04 avril 2017 autorisant **l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion du vide-grenier le 14 mai 2017.**

Autres informations :

- Démission de Fernand ZEIMETH
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Sébastien MULLER le 07/04/2017.

2. Vote des 3 taxes

En raison de la réduction (ou « débasage ») du taux communal suite à la fusion de la CC3F et de la CC du Bouzonvillois, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 5 du 15/03/2017 et d'adopter les taux suivants** :

- taxe d'habitation :	12.49 %
- taxe foncière bâti :	14.22 %
- taxe foncière non bâti :	57.04%

Produit attendu : 140 922€. Le complément, soit 40 226€, nous étant versé par la CCB3F au titre des attributions de compensation.

3. Vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les recettes et les dépenses à la somme de **750 229.93€**, soit

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017

427 957.49€ en section de fonctionnement et 322 272.44€ en section d'investissement.

		Résultat N-1	Propositions	Restes à réaliser	TOTAL
Investissement	Recettes	23 131.63	267 140.81	32 000.00	322 272.44
	Dépenses		158 780.00	163 492.44	322 272.44
Fonctionnement	Recettes	3 209.49	424 748.00		427 957.49
	Dépenses		427 957.49		427 957.49

4. Admission en non valeur des taxes d'urbanisme

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur de créance d'un montant de **3 909.79€** présentée par la Direction Générale des Finances Publiques et émises à l'encontre de la Société en Action Simplifiée **H2R** ;

CONSIDERANT le fait que toutes les créances de la SAS **H2R** ont fait l'objet d'une décision de justice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de ladite créance pour un montant de 3 909.79€

5. Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale de l'AMRF

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon le 19 mars 2017, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les maires exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une **révision du dispositif engagé**, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un **déploiement en nombre d'équipements nouveaux**, le lancement d'une **concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes** dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, le 19 mars 2017, dénoncent l'idéologie urbaine que portent l'administration et une partie du champ politique et médiatique. La conséquence en est la définition de politiques publiques qui se font souvent au détriment de la recherche d'équilibre entre les territoires.

La loi de janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM ») et la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») diffusent, ensemble, l'idée d'une hiérarchisation entre collectivités suivant le crédo « *plus c'est gros, mieux c'est* ».

Les 15 métropoles (Paris, Aix-Marseille-Provence, Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) – se verront rejoindre par 7 autres portant à 22 métropoles en 2018 (loi relative au statut de Paris

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017

donnant la possibilité à : Dijon, Orléans, Saint-Étienne, Toulon, Clermont-Ferrand, Metz et Tours de bénéficier de ce statut).

Ce modèle de développement de notre pays lui est préjudiciable. Que penser des autres villes qui s'autoproclament « métropole » sans en avoir les caractéristiques objectives et légales ?

La création de métropoles ne peut être la réponse unique aux problématiques d'organisation territoriale et d'occupation de l'espace. L'essentiel du territoire géographique métropolitain et ultramarin est rural. Il ne peut pas être considéré plus longtemps comme de simples interstices séparant les métropoles. Il doit être vu pour ce qu'il est, un archipel de pôles de développement à accompagner en propre, au sein de départements consolidés dans leur rôle d'aménagement du territoire. Leur délaissement, malgré des dispositions pensées uniquement comme correcteurs, est un pari fou que prend notre pays par le développement prioritaire des pôles urbains en laissant croire à la magie du rayonnement.

Les maires ruraux de France :

- ☒ Exigent des lois de finances l'égalité de traitement des habitants où qu'ils habitent ;
- ☒ Affirment le dogmatisme des lois « MAPTAM » et « NOTRe », qui accentue les déséquilibres territoriaux sous couvert de structuration territoriale ;
- ☒ Demandent l'abandon de cette vision erronée de l'aménagement du territoire et l'instauration d'un dialogue bienveillant et co-constitue entre rural et urbain;
- ☒ Une nouvelle répartition plus équitable des sièges dans les exécutifs pour les communes rurales dans les nouvelles intercommunalités ;
- ☒ Demandent aux candidats à l'élection présidentielle de faire connaître leurs positions sur cette question majeure de l'équilibre et de l'aménagement des territoires, aujourd'hui complètement absent du grand débat national.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, 19 mars 2017, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'Etat dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, ce qu'elle fait par ailleurs de manière aléatoire donc non sécurisante pour les communes, plutôt que les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité,...).

La décision de l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et la sécurisation de l'action des maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'Etat (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfectures...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services déconcentrés aux communes, etc...les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Confrontées à des réductions d'effectifs, les directions régionales et départementales se recentrent sur les missions de contrôle, au détriment de l'accompagnement des communes. Ces évolutions ont une forte répercussion sur les communes rurales, dépourvues d'une équipe d'administrative étoffée susceptibles de répondre à la

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2017

multiplicité et à la technicité des dossiers et projets qui les impactent. Les Agences départementales, déployées de manière inégale dans les départements français ne parviennent pas à se substituer aux compétences de l'Etat sur l'ensemble des besoins ; les intercommunalités, en pleine agitation, se voient dans l'impossibilité de fournir des services de manière équitable sur leur territoire, dans des délais raisonnables, sans augmenter la dépense publique ni garantir le développement de compétences équivalentes.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'Etat susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'Etat d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités d'action de l'Etat pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Attribution de numéros de voirie aux nouvelles habitations

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'attribuer les numéros ci-dessous aux 2 logements en cours de construction sur la parcelle n°200, section 2 :

- **80 rue de la Forge**
- **Et 66E rue St Fiacre**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 7 du 15/03/2017.

Fin de la séance à 21h30

PAYNON Cédric

FOUSSE Louis

COUILLAULT Béatrice

BONNET François

EVEN Christine

EL MOUAFAK Nadia

GERARDY P.-Paul

GUIRKINGER Sandra

LECOMTE Michel

SADLER Jessica